

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2021

Délibération  
n°7-2021  
Point 4.1.2

### **Point 4.1.2 de l'ordre du jour**

#### **Concessions de logement par nécessité absolue de service – Modifications de concessions**

##### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le régime juridique applicable aux universités en matière de concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS) et pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte (cf. décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, arrêté du 22 janvier 2013, arrêté du 31 décembre 2020 et articles R2124-65 et 68 du code général de la propriété des personnes publiques) accorde aux autorités délibérantes de l'établissement la compétence d'attribution de ces concessions par nécessité absolue ou par occupation précaire avec astreinte. C'est dans ce cadre que le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur l'attribution et le changement de concession de logement par nécessité absolue de service sur les différents sites de l'université, dans le respect de la charte des agents logés.

##### **Site de la Faculté de médecine, de maïeutique et des sciences de la santé - Institut d'anatomie :**

Agent logé entrant : M. H.

Agent logé sortant : M. H.

Appartement de 4 pièces avec une surface de 149 m<sup>2</sup>

1 place de l'Hôpital – 67 000 STRASBOURG

Date de début de concession pour M. H.: 1<sup>er</sup> février 2021

Date de fin de concession pour M. H. : 30 septembre 2020

Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes et des fonctions de gardiennage.

##### **Site de la Faculté de pharmacie :**

Agent logé entrant : M. S.

Agent logé sortant : Mme P.

Appartement de 3 pièces avec une surface de 71 m<sup>2</sup>

74 route du Rhin – 67 400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Date de début de concession pour M. S. : 1<sup>er</sup> février 2021

Date de fin de concession pour Mme P. : 5 juillet 2020

Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes et des fonctions de gardiennage.

**Site de la Faculté des sciences de la Vie - Institut de botanique :**

Agent logé entrant : M. M.

Agent logé sortant : M. B.

Appartement de 4 pièces avec une surface de 130 m<sup>2</sup>

28 rue Goethe – 67 000 STRASBOURG

Date de début de concession de M. M. : 1<sup>er</sup> avril 2021

Date de fin de concession de M. B. : 31 mars 2021

Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes et des fonctions de gardiennage.

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'attribution et le changement des concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service (NAS) décrits ci-dessus

**Résultat du vote :**

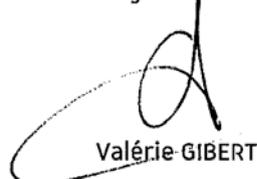
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	4

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> avril 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT